

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 7 novembre 2016, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Annie Pelletier, Sylvie Adam et Nicole Dion Audette,
Messieurs les conseillers Donald Côté, Sylvain Savoie, Bernard Barré, André
Beauregard, Jacques Denis, Alain Leclerc et David Bousquet

Est absente :

Madame la conseillère Johanne Delage

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et M^e Isabelle Leroux, conseillère
juridique et greffière adjointe

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Assemblée publique

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil soumet les projets de règlement suivants, madame Lynda Cadorette, chef de la Division de la planification étant présente et monsieur le maire expliquant le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption :

- **Projet de règlement numéro 350-66 modifiant le règlement numéro 350;**

Me Isabelle Leroux indique qu'une erreur d'impression s'est produite lors de la parution de l'avis d'assemblée publique dans le journal *Le Courrier de Saint-Hyacinthe*, le 27 octobre 2016 et qu'il y a lieu de faire publier un nouvel avis d'assemblée publique et reporter la tenue de la présente assemblée publique.

- **Projet de règlement numéro 350-67 modifiant le règlement numéro 350 afin d'autoriser dans la zone d'utilisation commerciale 4232-C-04, l'usage « maison pour personnes retraitées non autonomes » (#1541) du groupe d'usages "Institution III" (Structurant – Équipement pour la région).**



Résolution 16-579

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-580

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2016

Il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2016 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-581

Regroupement des offices municipaux d'habitation – Comité de transition – Nomination d'un représentant

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a déposé, le 1^{er} décembre 2015, le projet de loi 83 qui vise, notamment, à remplacer les offices municipaux d'habitation par des offices régionaux d'habitation, sur une base des territoires des MRC;

CONSIDÉRANT qu'un projet de regroupement des offices municipaux d'habitation présents sur les territoires de la MRC des Maskoutains et de la MRC d'Acton est en voie de réalisation;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de former un Comité de transition et de concertation relativement à ce regroupement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil nomme le Conseiller David Bousquet comme représentant désigné de la Ville de Saint-Hyacinthe, pour siéger au sein du Comité de transition et de concertation, mis sur pied dans le cadre du projet de regroupement des offices municipaux d'habitation des municipalités des territoires de la MRC des Maskoutains et de la MRC d'Acton.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-582

Approbation des comptes

Il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 15 octobre 2016 au 4 novembre 2016 comme suit :



1) Fonds d'administration	5 873 930,14 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	1 506 456,92 \$
TOTAL :	7 380 387,06 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-583

Usine de filtration – Charbon activé – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison de charbon activé à l'usine de filtration;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 27 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil octroie aux Produits chimiques CCC Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison de charbon activé à l'usine de filtration, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 36 773,60 \$, taxes incluses.

La Ville se réserve le droit d'exercer l'option pour une année supplémentaire, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, selon le même prix unitaire.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par les Produits chimiques CCC Itée.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-584

Projet de biométhanisation – Garantie financière – Autorisation

CONSIDÉRANT que l'article 15 du *Règlement sur les garanties financières exigibles pour l'exploitation d'une installation de valorisation de matières organiques résiduelles* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 28.1) prévoit qu'un exploitant d'une installation visée par ce règlement doit fournir des garanties financières au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a déjà fourni au MDDELCC une garantie financière sous la forme d'un chèque certifié de 75 000 \$ pour la phase 1 de son projet de biométhanisation;

CONSIDÉRANT que la Ville doit fournir une garantie financière de 3 000 000 \$ pour la phase 2 de son projet de biométhanisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Leclerc
Appuyé par Jacques Denis



Et résolu que le Conseil autorise le directeur du Service des finances et trésorier, ou en son absence la chef de la Division de la comptabilité et trésorière adjointe, à faire les démarches nécessaires et à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document requis auprès de la Banque Royale du Canada, pour l'obtention d'un cautionnement bancaire sous la forme d'une lettre de crédit irrévocable (standby) de 3 000 000 \$ en garantie de la phase 2 du projet de biométhanisation, tel que requis en vertu du Règlement provincial mentionné dans le préambule.

La présente autorisation comprend également les démarches nécessaires pour permettre de remplacer le chèque certifié de 75 000 \$ fourni dans le cadre de la phase 1 du projet de biométhanisation, par un cautionnement bancaire sous la forme d'une lettre de crédit irrévocable (standby) auprès de la Banque Royale du Canada, d'un montant équivalent de 75 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-585

Traitement des matières organiques liquides ou solides – Ententes – Autorisation

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe doit signer des ententes concernant le traitement des matières organiques liquides ou solides, en provenance de diverses entreprises, afin d'approvisionner adéquatement la filière de biométhanisation;

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe à signer toute entente à intervenir et ce, pour et nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, avec les entreprises intéressées au traitement de leurs matières organiques liquides ou solides par la filière de biométhanisation.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-586

Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes – Approbation

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service des loisirs en date du 2 novembre 2016;

Il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil approuve la « Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes » de la Ville de Saint-Hyacinthe en date de novembre 2016, telle que soumise.

La présente politique prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-587

Programme d'aide financière pour la formation des pompiers à temps partiel – Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;



CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe prévoit entre autres la formation de dix candidats pour le programme Pompiers II au cours de la prochaine année, pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique, par l'intermédiaire de la MRC des Maskoutains, en conformité avec l'article 6 du programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe présente une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers, dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et transmet cette demande à la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-588

Produits en sécurité incendie – Achat regroupé – Mandat à l'UMQ

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de différents équipements et produits utilisés en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;



CONSIDÉRANT que la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire participer à cet achat regroupé pour se procurer différents équipements et produits utilisés en sécurité incendie dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu ce qui suit :

- 1) La Ville de Saint-Hyacinthe confie, à l'UMQ, le mandat de préparer en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achats regroupés de différents équipements et produits utilisés en sécurité incendie nécessaires aux activités de la Municipalité;
- 2) La Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la fiche d'inscription SI-2017 requise et en retournant ces documents à la date fixée;
- 3) La Ville confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées relativement à l'appel d'offres public # SI-2017;
- 4) Si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- 5) La Ville procédera à l'achat de tous les différents produits inscrits aux contrats, auprès des fournisseurs-adjudicataires désignés et selon les termes établis aux contrats résultant du processus d'appel d'offres SI-2017;
- 6) La Ville reconnaît que l'UMQ lui facturera un frais de gestion pour la gestion du processus d'appel d'offres public de ce regroupement. Ces frais de gestion représentent un pourcentage du montant total des achats réels faits, tel que rapporté dans les rapports de ventes fournis par les fournisseurs-adjudicataires. Pour le présent appel d'offres SI-2017, ce pourcentage est établi à 1 % (ou 250 \$ minimum) pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % (ou 300 \$ minimum) pour les non-membres;
- 7) Un exemplaire de la présente résolution sera transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-589

Édifice aux 60-66 Sainte-Marie – Travaux de désamiantage – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les travaux de désamiantage de l'édifice sis aux 60-66, avenue Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 3 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil octroie à Indusco Isolation inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de désamiantage de l'édifice sis aux 60-66, avenue Sainte-Marie, pour un prix forfaitaire de 67 835,25 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la proposition soumise par Indusco Isolation inc. en date du 25 octobre 2016.



Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-590

Édifices aux 60-66 Sainte-Marie et 82 Brodeur – Démolition – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les travaux de démolition de deux édifices sis aux 60-66, avenue Sainte-Marie et 82, avenue Brodeur;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 3 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil octroie à Transport Raynald Boulay et fils inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de démolition de deux édifices sis aux 60-66, avenue Sainte-Marie et 82, avenue Brodeur, pour un prix forfaitaire de 49 324,28 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Transport Raynald Boulay et fils inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-591

Dérogation mineure – 8200 Émilien-Letarte – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par la Ville de Saint-Hyacinthe, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 8200, avenue Émilien-Letarte (lot 3 515 966);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 septembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 13 octobre 2016, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Denis
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre que l'indice d'occupation du sol pour la propriété sise au 8200, avenue Émilien-Letarte soit de 21 %, alors que la grille de spécifications du règlement d'urbanisme numéro 350 prévoit un pourcentage minimal d'occupation au sol de 25 % dans la zone d'utilisation industrielle 3114-I-12 et qu'une dérogation mineure accordée le 18 janvier 2016 est venue fixer l'indice d'occupation au sol à 22 %, conditionnellement à l'acquisition par Jefo Logistique inc. du lot 5 955 766, constituant un excédent d'emprise de l'avenue Émilien-Letarte.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 16-592

Dérogation mineure – 8350 Émilien-Letarte – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par la Ville de Saint-Hyacinthe, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 8350, avenue Émilien-Letarte (lot 4 173 360);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 septembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 13 octobre 2016, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Denis
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre que l'indice d'occupation du sol pour la propriété sise au 8350, avenue Émilien-Letarte soit de 10 %, alors que la grille de spécifications du règlement d'urbanisme numéro 350 prévoit un pourcentage minimal d'occupation au sol de 25 % dans la zone d'utilisation industrielle 3114-I-12, conditionnellement à l'acquisition par Les Gestions Rouillard inc. du lot 5 955 765, constituant un excédent d'emprise de l'avenue Émilien-Letarte.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-593

Dérogation mineure – 2678-2690 Laframboise et 1275-1295 Blanchet – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par Multi-Services Santé Richelieu-Yamaska, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé aux 2678-2690, boulevard Laframboise et 1275-1295, rue Blanchet (lots 1 438 533, 1 438 535 et 3 553 933);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 septembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 13 octobre 2016, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre l'empiètement de l'avant-toit et des colonnes, ainsi que leurs empattements pour le bâtiment sis aux 2678-2690, boulevard Laframboise et 1275-1295, rue Blanchet à 1 mètre de la ligne avant le long de la rue Blanchet, alors que la grille de spécifications du règlement d'urbanisme numéro 350 prévoit une marge avant minimale de 3 mètres pour la zone d'utilisation mixte 4028-M-03.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-594

Adoption du premier projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait au 1000 Saint-Antoine

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);



CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un certificat d'occupation pour un projet particulier au 1000, rue Saint-Antoine (lot 1 439 329) qui consiste à permettre l'aménagement d'un refuge pour itinérants à l'intérieur d'un logement;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 240 prévoit dans l'une de ses catégories, la possibilité d'aménager un refuge pour itinérants à l'intérieur d'un seul des logements de l'immeuble sis au 1000, rue Saint-Antoine;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 24 mai 2016;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de résolution, conformément au règlement numéro 240, visant la délivrance d'un certificat d'occupation permettant l'aménagement d'un refuge pour itinérants à l'intérieur d'un logement au 1000, rue Saint-Antoine (lot 1 439 329), comprenant six lits temporaires pour l'hébergement. L'usage actuel principal de l'immeuble, soit une résidence de six logements, demeurera inchangé, sauf qu'un des logements sera dorénavant occupé par un refuge pour itinérants.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

L'usage «refuge pour itinérants » sera confirmé pour un seul logement de l'immeuble sis au 1000, rue Saint-Antoine.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 5 décembre 2016, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 16-44

Règlement numéro 519 modifiant le règlement numéro 13 relatif à l'entretien des voies publiques et des trottoirs durant la saison hivernale en ce qui a trait à la liste des rues dont les trottoirs sont entretenus

Le Conseiller Donald Côté donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 519 modifiant le règlement numéro 13 relatif à l'entretien des voies publiques et des trottoirs durant la saison hivernale en ce qui a trait à la liste des rues dont les trottoirs sont entretenus.

Résolution 16-595

Adoption du premier projet de règlement numéro 350-68 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait aux établissements offrant des spectacles ou des services rendus par des personnes dévêtues ou partiellement dévêtues

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 350-68 modifiant le règlement numéro 350 afin d'interdire désormais les établissements offrant des spectacles ou des services rendus par des personnes dévêtues ou partiellement dévêtues sur l'ensemble du territoire, sauf dans la zone d'utilisation mixte 5138-M-07.



L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 5 décembre 2016, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 16-45

Règlement numéro 350-68 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait aux établissements offrant des spectacles ou des services rendus par des personnes dévêtues ou partiellement dévêtues

La Conseillère Annie Pelletier donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 350-68 modifiant le règlement numéro 350 afin d'interdire désormais les établissements offrant des spectacles ou des services rendus par des personnes dévêtues ou partiellement dévêtues sur l'ensemble du territoire, sauf dans la zone d'utilisation mixte 5138-M-07.

Résolution 16-596

Adoption du projet de règlement numéro 500-1 modifiant le règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale en ce qui a trait aux différents plans

Il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 500-1 modifiant le règlement numéro 500 afin d'améliorer l'aspect visuel de l'ensemble des cartes des annexes II à VII, d'y apporter des précisions par l'insertion de limites cadastrales des lots, de corriger certaines anomalies et d'ajouter des cartes additionnelles pour assurer une meilleure compréhension.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 5 décembre 2016, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 16-46

Règlement numéro 500-1 modifiant le règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale en ce qui a trait aux différents plans

La Conseillère Nicole Dion Audette donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 500-1 modifiant le règlement numéro 500 afin d'améliorer l'aspect visuel de l'ensemble des cartes des annexes II à VII, d'y apporter des précisions par l'insertion de limites cadastrales des lots, de corriger certaines anomalies et d'ajouter des cartes additionnelles pour assurer une meilleure compréhension.

Résolution 16-597

Projet de règlement numéro 350-66 – Nouvelle date d'assemblée publique

CONSIDÉRANT qu'à la séance du 17 octobre 2016, le Conseil a approuvé le premier projet du règlement numéro 350-66 en vertu de la résolution numéro 16-571 et qu'un avis de motion numéro 16-42 a été donné à son égard;

CONSIDÉRANT que l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été fixée au 7 novembre 2016 dans ladite résolution 16-571;



CONSIDÉRANT qu'une erreur d'impression s'est produite lors de la parution de l'avis d'assemblée publique dans le journal Le Courrier de Saint-Hyacinthe, le 27 octobre 2016;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire publier un nouvel avis d'assemblée publique et reporter la date de la tenue de l'assemblée publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil fixe au lundi 5 décembre 2016, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe, la nouvelle date d'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 350-66.

Ce projet de règlement vise à modifier le règlement numéro 350 afin :

- que la totalité du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation commerciale 4055-C-03 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 4228-H-23;
- d'augmenter de 3 à 6 le nombre d'étages maximum dans la zone d'utilisation résidentielle 4228-H-23 et de retirer la norme de hauteur maximale fixée à 17 mètres;
- de soumettre la zone 4228-H-23 à l'obligation d'aménager une zone tampon sur les limites du nouveau territoire ajouté à ladite zone et de fixer les normes d'aménagement de cette zone tampon;
- de ne plus assujettir la zone 4055-C-03 à l'obligation d'aménager une zone tampon, aux dispositions spéciales concernant les passages (section 17.11), ainsi qu'à la note particulière qui majore la limite de superficie brute de plancher de 1 000 mètres carrés à 3 000 mètres carrés pour le groupe d'usages "Commerce V" (Commerce de détail non structurant);
- d'abroger le numéro de zone tampon 27b rendu caduque par le retrait de la zone d'utilisation commerciale 4055-C-03.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-598

Adoption du second projet de règlement numéro 350-67 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à la zone 4232-C-04

Il est proposé par Alain Leclerc
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de règlement numéro 350-67 modifiant le règlement numéro 350 afin d'autoriser dans la zone d'utilisation commerciale 4232-C-04, l'usage « maison pour personnes retraitées non autonomes » (#1541) du groupe d'usages "Institution III" (Structurant – Équipement pour la région).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-599

Adoption du règlement numéro 350-65 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;



CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 350-65 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- de permettre l'utilisation d'un terrain vacant comme aire de stationnement temporaire selon certaines conditions dans la zone d'utilisation commerciale 6028-C-09;
- d'autoriser dans la zone d'utilisation mixte 4156-M-06, le groupe d'usages "Institution II" (Non structurant – Équipement pour la Ville), pour l'usage « autres centres de services sociaux (#6539) » seulement.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-600

Lots 5 955 079 et autres (intersection de la Concorde Sud/Centrale) – Développement Visio 2 inc. et autres – Échange et servitudes avec la Ville

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à des travaux de réfection du bassin de la Concorde, phase 4;

CONSIDÉRANT qu'il était opportun de redresser à angle droit l'intersection des avenues de la Concorde Sud et Centrale.

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 28 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil approuve les projets d'actes d'échange et de servitudes suivants, tels que soumis par Me Alain Allard, notaire, en date du 28 octobre 2016 :

- 1) Acte d'échange et de servitude avec Développement Visio 2 inc., par lequel la Ville cède à Développement Visio 2 inc. les lots numéros 5 955 079 et 5 955 080, d'une superficie totale de 688 mètres carrés, ancienne emprise de l'avenue Centrale près de l'avenue de la Concorde Sud.

En contrepartie, Développement Visio 2 inc. cède à la Ville les lots numéros 5 955 083 et 5 423 987, d'une superficie totale de 788,8 mètres carrés, constituant la nouvelle emprise de la portion de l'avenue Centrale, à l'intersection de l'avenue de la Concorde Sud, incluant une servitude de passage en faveur de la Ville, pour l'accès à la bouche d'incendie existante en bordure de l'ancienne emprise de l'avenue Centrale;

- 2) Acte de servitude par lequel Martin Daigle et Sébastien Forbes Daigle accordent à la Ville une servitude pour construire et maintenir un trottoir sur une partie du lot numéro 1 297 560, d'une superficie 18,4 mètres carrés, en bordure de l'avenue de la Concorde Sud.

De plus, la Ville décrète la fermeture de rue à l'égard de la portion de l'ancienne emprise de l'avenue Centrale constituée des lots numéros 5 955 079 et 5 955 980, cédée en vertu de l'acte d'échange, ci-dessus mentionné.



Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer les actes à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé

Conformément à l'article 532 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, dépôt est effectué du certificat préparé suite à la procédure d'enregistrement tenue à l'égard du règlement numéro 518 autorisant des travaux municipaux de prolongement de l'égout sanitaire et du réseau d'aqueduc et autres travaux divers sur les rues du Domaine Laliberté et sur la rue des Seigneurs Est, entre les numéros 5945 et 6640 et un emprunt de 3 150 000 \$.

Résolution 16-601

Levée de la séance

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que la séance soit levée à 19 h 15.

Adoptée à l'unanimité